

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00004

Numéro SIREN : 509 736 609

Nom ou dénomination : FORMATION SAARLOR FSL EURL

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2021 sous le numéro de dépôt 2085

**FORMATION SAARLOR F.S.L.**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7.000,00 €  
Siège social : 4 RUE JULES VERNE  
57600 FORBACH  
509 736 609 RCS SARREGUEMINES



**DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
et le dix-sept novembre,

La société TÜV NORD BILDUNG gGmbH, représentée par Monsieur Jörg BECKS, son gérant, associée unique de la société FORMATION SAARLOR F.S.L., a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions étant le suivant :

- Remplacement du gérant,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DECISION**

L'associée unique, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, en remplacement de Monsieur Harry LAUFER, gérant démissionnaire, décide de nommer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Monsieur Erik Dieter MÜLLER, demeurant à D-66740 SAARLOUIS (Allemagne) St. Avolder strasse 136A,

pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Erik Dieter MÜLLER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et dans les mêmes conditions et limites que celles applicables à son prédécesseur.

Sa rémunération sera décidée lors d'une délibération ultérieure.

Monsieur Erik Dieter MÜLLER, ici intervenant, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

**DEUXIÈME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associée unique ainsi que par le nouveau gérant et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'associée unique  
TÜV NORD BILDUNG gGmbH, représentée par  
Monsieur Jörg BECKS**



**M. Erik Dieter MULLER**  
*« bon pour acceptation des fonctions de gérant »*

